

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce

DELIVRANCE INFORMATISEE DES PERMIS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 13<sup>e</sup> session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté les décisions 13.69 et 13.70 sur les systèmes informatisés pour les permis.
3. La décision 13.70 stipule que, sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat:
  - a) *informera les Parties du travail accompli par le PNUE-WCMC pour mettre au point des logiciels simples et des modules placés sur Internet et faire des recommandations fondées sur l'expérience des Parties et les essais qu'elles réalisent;*
  - b) *évaluera l'expérience d'autres accords ou conventions fondés sur la délivrance de permis, tels que la CCAMLR, en matière de systèmes informatisés de délivrance des permis;*
  - c) *indiquera aux Parties, sous la direction du Comité permanent, dans quelle mesure elles pourront utiliser des systèmes informatisés pour remplir leurs obligations CITES et si c'est compatible avec les obligations découlant de la Convention et les résolutions et décisions de la Conférence des Parties; et*
  - d) *invitera l'Organisation mondiale des douanes à procéder à l'harmonisation des données en ce qu'elle intéresse l'application de la CITES, et à faire rapport sur ses travaux au Comité permanent, à sa 54<sup>e</sup> session.*
4. La décision 13.69 suivante s'adresse au Comité permanent:

*D'après les informations fournies par le Secrétariat et sous réserve de ressources financières appropriées, le Comité permanent CITES constituera un groupe de travail pour explorer plus avant l'utilisation de la technologie de l'information ou des systèmes informatiques afin d'améliorer l'application de la CITES et fera rapport à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*
5. A sa 53<sup>e</sup> session (Genève, juin/juillet 2005), le Comité permanent a encouragé les Parties ayant l'expérience d'un système informatisé pour la délivrance des permis à la partager; il a établi un groupe de travail sur ce thème comprenant le Chili, l'Italie (présidence), le Royaume-Uni et la Suisse. Le groupe de travail attend des informations qui doivent lui être communiquées par le Secrétariat.
6. Le Secrétariat a reçu environ 18.000 USD du Royaume-Uni à l'appui des tâches énumérées dans la décision 13.70. Avec ces fonds, le Secrétariat entreprendra une mission afin d'examiner et d'évaluer l'expérience de plusieurs Parties qui ont progressé dans l'élaboration d'un système informatisé pour

la délivrance des permis, et il examinera le plan de documents de capture électroniques établi par la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR).

7. Le Secrétariat a consulté l'Association du transport aérien international (IATA) sur la pertinence d'un système informatisé pour la délivrance des permis CITES pour l'initiative e-fret de l'IATA. Le Secrétariat cherche aussi à consulter la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe concernant le projet de documents commerciaux électroniques des Nations Unies (UNeDocs) et sa pertinence pour l'élaboration d'un système informatisé pour la délivrance des permis CITES, et avec le PNUE-WCMC, concernant des logiciels basés sur Internet.
8. Les résultats préliminaires de ces diverses consultations et de la réunion de données fera l'objet d'un rapport oral au Comité. Un rapport contenant une analyse des conclusions du Secrétariat sera fourni au groupe de travail dès que possible.